



République française
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°74/2026

Du jeudi 2 avril 2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION DE DESTRUCTION DES RAGONDINS ET DES RATS MUSQUES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU l'article L 2542-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.427-8, R.427-6 II, R.427-8, R.427-18 et R.427-21 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'arrêté ministériel du 02 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

VU l'arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

CONSIDÉRANT la présence de ragondins, de rats musqués ainsi que d'autres espèces telles que listées aux arrêtés précités du 14 février 2018 et 2 mars 2023 aux étangs de la Westermatt à Wolfisheim, propriété de l'Association Foncière de Wolfisheim qui sont donnés en location au profit de la Commune de Wolfisheim, dont la gestion est assurée conjointement par l'Amicale Pêche & Loisirs Wolfisheim et par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin,

République française
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

CONSIDÉRANT que les nombreuses traces de gagnage et les empreintes caractéristiques attestent la présence permanente de ragondins et de rats musqués et d'autres espèces telles que listées aux arrêtés précités du 14 février 2018 et 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les galeries creusées dans les berges des étangs menacent d'effondrement et fragilisent ces dites berges, ce qui représente un danger pour les pêcheurs et pour les autres utilisateurs du site,

CONSIDÉRANT que la présence de ragondins, de rats musqués et d'autres espèces telles que listées aux arrêtés précités du 14 février 2018 et 2 mars 2023 engendre des dégâts aux cultures,

CONSIDÉRANT que la présence régulière de ragondins, de rats musqués et d'autres espèces telles que listées aux arrêtés précités du 14 février 2018 et 2 mars 2023 entraîne des déjections importantes et nauséabondes sur les berges de ces étangs,

ARRETE

Article I^r : Il sera procédé à la régulation et à la destruction des espèces « ragondins », « rats musqués » et autres telles que listées aux arrêtés précités du 14 février 2018 et 2 mars 2023 par piégeage conformément à la réglementation en vigueur, par le tir avec une arme à feu ou par le tir avec un arc, ceci de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article II : Les opérations de destruction sont confiées à MM :

- Jean-Michel FRANTZ demeurant 7 rue des Champs, 67201 ECKBOLSHEIM, permis de chasser n° 67-1-5441,
- Philippe KRAUTH demeurant 14 rue des Saints, 67520 MARLENHEIM, permis de chasser n° 6780091-18,
- Frédéric LIENHART demeurant 10 rue des Pierres, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, permis de chasser n° 6780013-10-A,
- Lucien STALTER demeurant 27 rue du Froehn, 67310 SCHARRACHBERGHEIM, permis de chasser n° 67-1-6685,
- Thibault De RAMBURE demeurant 35 rue de Wolfisheim, 67810 HOLTZHEIM, permis de chasser n° 201007580075-13-A

Article III : Les intéressés peuvent s'adjoindre d'autres tireurs munis obligatoirement d'un permis de chasser en cours de validité pour la période en cours.

Article IV : Un compte rendu des opérations sera adressé à Monsieur le Maire en fin de période.

Article V : Messieurs Jean-Michel FRANTZ, Philippe KRAUTH, Frédéric LIENHART, Lucien STALTER et Thibaut De Rambure sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Président de l'Amicale Pêche & Loisirs de Wolfisheim,
- Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin,
- Direction Départementale des Territoires (ddt-stic-er@bas-rhin.gouv.fr)
- Gendarmerie (bta.wolfisheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Office Français de la Biodiversité (dr.grand-est@ofb.gouv.fr).

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.



A. PERILLON

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr